

# Propositions

## pour augmenter la protection des cours d'eau de la CMM

---

### CONTEXTE

- Il y a près de 25 000 cours et plans d'eau sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).
- Cependant, le règlement sur l'assainissement des eaux de la CMM ne protège que les cours et plans d'eau situés dans l'agglomération de Montréal.
- Ainsi, le règlement de la CMM ne protège que 940 cours et plans d'eau sur l'Île de Montréal, soit à peine 4% des eaux de surface de la région la plus peuplée du Québec. Celle-ci regroupe 14 MRC représentant 4.9 millions de personnes, soit 48 % de la population du Québec (données de 2021 - voir figure 1 et la carte en annexe).
- De plus, les lacs et ruisseaux sur l'Île de Montréal sont mal protégés car les normes de rejets de pollution du règlement de la CMM sont en moyenne près de 500 fois supérieures aux critères de protection des eaux douces pour le Québec.
- Pour protéger adéquatement les 25 000 cours et plans d'eau de la CMM, il faut modifier le règlement sur l'assainissement des eaux afin d'inclure toutes les eaux de surface du territoire.
- Il faut aussi resserrer les normes de rejets dans les cours d'eau du règlement afin de réduire l'écart entre ces normes et les critères pour la protection de la vie aquatique (voir la figure 2).

### MODIFICATIONS PROPOSÉES

Ainsi, en vue de la situation présentée ci-dessus, pour protéger adéquatement les 25 000 cours d'eau de la CMM, nous proposons :

- 1** de modifier l'article 13 - Dispositions applicables aux cours d'eau du règlement sur l'assainissement des eaux afin d'inclure toutes les eaux de surface du territoire.
- 2** de modifier l'article 6 - Déversement de contaminants du règlement pour resserrer les normes de rejets dans les cours d'eau afin de réduire l'écart entre ces normes et les critères pour la protection de la vie aquatique (voir les figures 2 et 3).

# FIGURES

	Cours d'eau	%	Plans d'eau	%	Total	
CMM sans Montréal	21327	97	2548	93	23875	96%
Montréal	738	3	203	7	941	3.8%
<b>Total CMM et Montréal</b>	<b>22065</b>	<b>100</b>	<b>2751</b>	<b>100</b>	<b>24816</b>	<b>100</b>

Figure 1 | Comparaison entre distribution des plans et cours d'eau du territoire de la CMM et de celle de l'Île de Montréal (données de 2021)

	Norme de rejets CMM pour les "cours d'eau" <sup>1</sup>	Critère protection des cours d'eau <sup>2</sup>	Facteur de différence entre la norme CMM et critère de protection des cours d'eau
mg/L			
Matières en suspension (MES)	30	5	6
Arsenic extractible total	1	0.01	100
Cadmium extractible total	0.1	0.00005	2000 <sup>3</sup>
Chrome extractible total	1	0.0112	89
Cuivre extractible total	1	0.00125	800
Nickel extractible total	1	0.00698	143
Zinc extractible total	1	0.017	59
<b>Moyenne</b>			<b>457</b>
1- RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAU Communauté métropolitaine de Montréal			
2- Critères de qualité de l'eau de surface pour une dureté de l'eau de 10 mg/L de CaCO3 - pour la protection de la vie aquatique en exposition chronique (MDDELCC, 2023)			
3- Exemple d'Interprétation: Pour le cadmium, la norme de la CMM permet 2000 fois plus de pollution dans les cours d'eau. Cette norme ne protège pas adéquatement les cours d'eau dans les 82 municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.			

Figure 2 | Comparaison des critères de protection des cours d'eau aux normes de la CMM

# FIGURES - SUITE

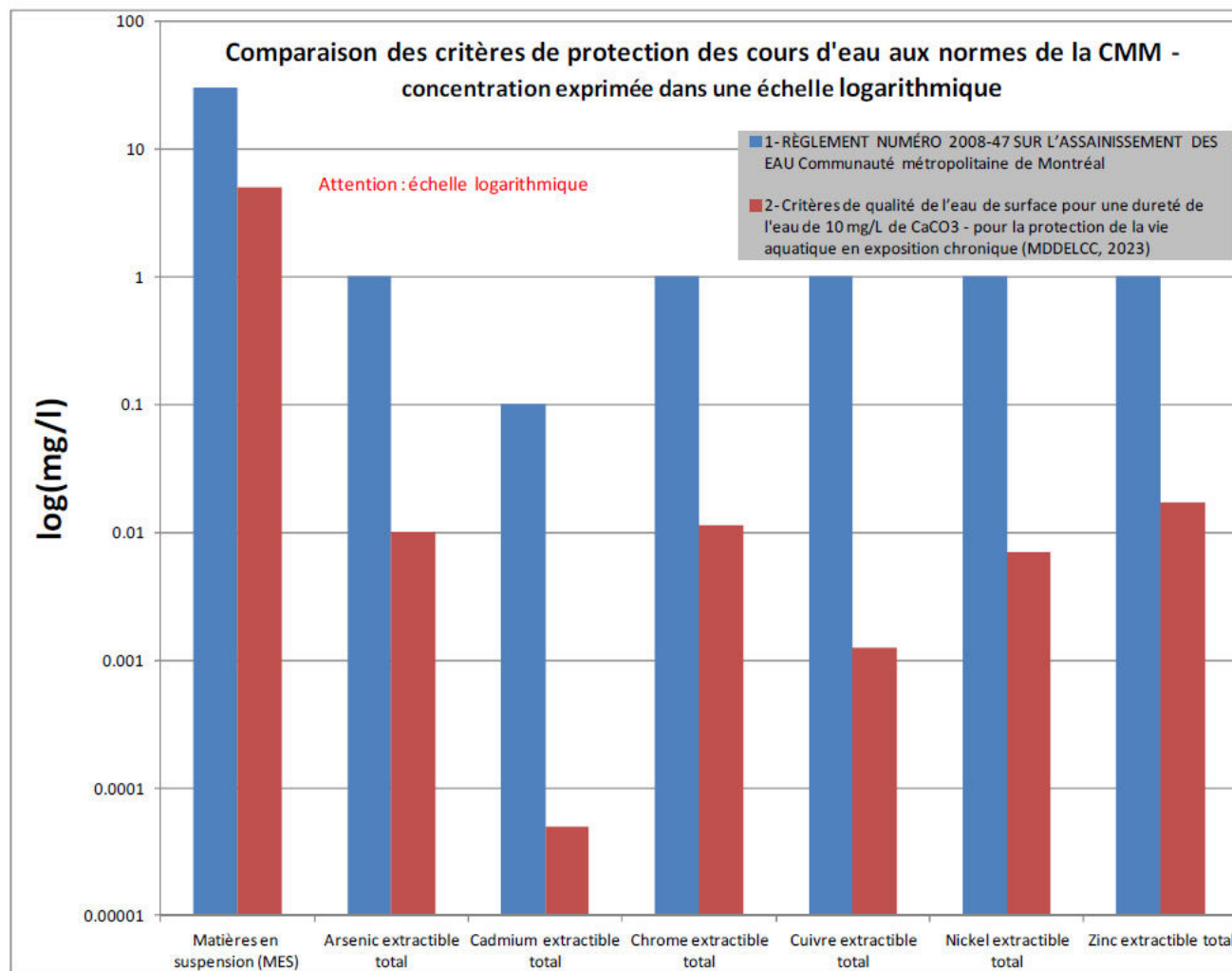


Figure 3 | Comparaison des critères de protection des cours d'eau aux normes de la CMM - concentration exprimée dans une échelle logarithmique

